

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 juillet 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **15 juillet 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 48

Nombre de conseillers absents à la séance : 8

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 12

Nombre de conseillers suppléés : 3

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Michel BAISSAC, Marie-Brigitte CROZAT, Yvette BASTID, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Vincent NIGOU, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Elie MALBOS, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Magali MAUREL (représentée par Valérie RUEDA), Stéphane FRECHOU (représenté par Pierre MATHONIER), Nathalie GARDES (représentée par Guy SENAUD), Charly DELAMAIDE (représenté par Claudine FLEY), Ginette APCHIN (représentée par Jean-Pierre PICARD), Elisa BASTIDE (représentée par Philippe MARIOU), Elise BRUGIERE (représentée par Christian FRICOT), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Mireille LABORIE (représentée par Bernard BERTHELIER), David LOPEZ (représenté par Julien VIDALINC), Philippe SENAUD (représenté par Sébastien PRAT), Frédéric SERAGER (représenté par Christophe PESTRINAUX)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Jamal BELAIDI, Géraud DELPUECH, Sylvie LACHAIZE, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Chloé MOLES, Jean-Paul NICOLAS

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2024_079 : ENVIRONNEMENT / CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ VERALLIA FRANCE POUR LA REPRISE DES DÉCHETS EN VERRE POUR LA PÉRIODE 2024/2029

Rapporteur : Monsieur Christian POULHES

Les emballages en verre font l'objet d'une collecte dédiée sur le territoire de la CABA depuis de nombreuses années. Avec un taux de recyclage actuel de 88 % à l'échelle nationale, le matériau est en bonne voie de l'atteinte des objectifs de la charte verre qui fixe la feuille de route de la filière d'ici à 2029 : 100 % d'emballages en verre recyclé, baisse des émissions de CO² pour toute la filière et développement du verre pour le réemploi, lorsque cela est pertinent.

L'étude de caractérisation sur les OMr menée par la CABA en septembre 2022 a permis d'identifier 7kg de verre encore présent dans les sacs noirs par habitant et par an. Les communications à venir devraient permettre de diminuer ces quantités dans les prochaines années.

La filière de recyclage actuelle passe par un contrat avec CITEO qui est une entreprise à mission créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage. CITEO est l'acteur français de la REP, Responsabilité Élargie des Producteurs, pour les papiers et les

emballages ménagers : inscrite dans le Code de l'Environnement, elle signifie que le producteur ou distributeur est responsable et finance l'élimination des déchets provenant de ses produits.

CITEO a ainsi proposé un contrat-type de reprise du verre avec des tarifs élaborés et fixés à l'échelle du territoire français métropolitain qui garantissent aux collectivités un levier de négociation important.

Le contrat présenté par la Société VERALLIA FRANCE doit permettre de recycler l'intégralité des emballages en verre ménager de la CABA qui répondent aux critères fixés par le verrier.

Le contrat proposé, qui est joint en annexe, porte sur une durée de 5 ans allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029. Au-delà de la garantie pour la CABA que l'ensemble du verre collecté soit repris et recyclé (au tarif de 28,36 €/T au 1^{er} trimestre 2024), la signature du contrat permettra également de percevoir des recettes versées, d'une part, par VERALLIA FRANCE et, d'autre part, par l'éco-organisme CITEO.

Considérant que, dans le cadre du contrat de partenariat avec la Société Citéo, celle-ci détermine le repreneur du verre pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Considérant que cette reprise proposée par la Filière Matériau Verre de Citéo permet à la CABA de disposer d'un exutoire où sont repris tous les verres d'emballage collectés par la Collectivité et pour lesquels la CABA est rémunérée via un prix de reprise identique sur tout le territoire métropolitain ;

Considérant que la Société Citéo a désigné la Société VERALLIA FRANCE comme repreneur lors de la signature du contrat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du contrat-type de reprise, option filière du verre, proposé par VERALLIA France, dont le projet est joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que tout acte s'y rapportant.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.